

>Établissements de réadaptation en déficience visuelle

Modifications apportées au Tarif des aides visuelles et des services afférents assurés (RLRQ, c. A-29, r. 8.1)

Des modifications ont été apportées aux parties I et II du Tarif des aides visuelles et des services afférents assurés (Tarif) pour augmenter le prix maximum de plusieurs aides. Ces augmentations concernent un total de 46 codes inscrits au Tarif. Les modifications entrent en vigueur le **1^{er} juillet 2023** et s'appliquent aux services rendus à compter de cette date.

Nous vous invitons à prendre connaissance des changements en consultant le [Tarif des aides visuelles et des services afférents assurés](#) qui a été mis à jour.

Le [Fichier des biens et services](#) est disponible sur notre site, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.